

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_14
id. 6508

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DECOUVERTES, SEJOURS EDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Il est proposé de valider les demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés sont les suivantes :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} , Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<p><u>tarifs par nuitée et par élève :</u></p> <p>- centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €</p> <p><u>tarifs par séjour et par élève :</u></p> <p>- séjours "linguistiques" : 71 €</p>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les écoles :

classes	durée	destinations	subventions départementales
maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	centres agréés par le Département uniquement	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
élémentaires (du CP au CM2)	4 nuitées maximum	(cf règlement départemental)	

Le tableau récapitulatif des demandes présentées, dont le détail par établissement figure dans les annexes ci-jointes, est soumis ci-après :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

COLLÈGES	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
	15 167,00 €	940,80 €
TOTAL	16 107,80 €	

Écoles :

ÉCOLES	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
	43 525,16 €	1 008,00 €
TOTAL	44 533,16 €	

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux classes de découvertes séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 16 107,80 € aux collèges publics et privés, ainsi réparti :
 - 15 167 € (au titre des séjours – annexe n° 1)
 - 940,80 € (au titre des aides particulières – annexe n° 3)

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P008O003E12 – NATANA 2896 - article 657371/221, du budget départemental, dont la situation sera la suivante :

. crédits de paiement 2022	230 000,00 €
. engagement à ce jour	13 870,04 €
. engagement à la présente commission	16 107,80 €
. reliquat	200 022,16 €

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 44 533,16 € aux écoles publiques et privées, ainsi réparti :

- 43 525,16 € (au titre des séjours – annexe n° 2)
- 1 008 € (au titre des aides particulières – annexe n° 4)

- Précise que pour 3 écoles, le montant de la subvention a été plafonné au montant des dépenses réellement engagées par ces écoles ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P008O003E12 – NATANA 2864 - article 6568/21, du budget départemental, dont la situation sera la suivante :

. crédits de paiement 2022	130 000,00 €
. engagement à ce jour	0 €
. engagement à la présente commission	44 533,16 €
. reliquat	85 466,84 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL